



# STATUTS DE L'ASSOCIATION LES DEUX RIVES

ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17/06/2009.

## Formation et objet de l'association.

Art. 1 - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 Août 1901 dénommée « Les Deux Rives ».

L'objectif principal de l'association est l'accompagnement des jeunes scolarisés de la sixième à la terminale.

A ce titre, l'association inscrit son action dans le cadre de la Charte Nantaise de l'Accompagnement à la Scolarité signée en 1996 par le Président de l'association.

L'association se réfère à un cadre philosophique qui s'impose à chaque adhérent. Ce cadre repose sur le respect des règles démocratiques, laïques et républicaines que l'association met en oeuvre dans ses activités.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 2 - Le siège de l'association est fixé au 28 rue Antoine Watteau à Nantes. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration qui en informera les adhérents.

Art. 3 - Le règlement intérieur, adopté sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire, détermine les conditions d'application des présents statuts.

Tous les adhérents sont tenus de s'y conformer.

Le Conseil d'Administration peut apporter au règlement intérieur des modifications qui s'appliquent immédiatement. Celles-ci seront présentées pour ratification à l'Assemblée Générale suivante.

## Membres : adhésion, démission, radiation, exclusion.

Art. 4 - Sont membres de l'association les personnes ayant acquitté une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

- Sont membres de droit (à préciser).

Art. 5 - Peut adhérer à l'association toute personne ayant au moins 16 ans exprimant son accord sur son objet et ses objectifs.

- L'inscription à une activité de l'association vaut adhésion ; sauf volonté clairement exprimée de l'intéressé.

- L'adhésion se fait par ménage.

- Les tuteurs légaux adhèrent en tant que responsables du jeune.

- L'adhésion emporte acceptation des droits et obligations définis par le présent statut et le règlement intérieur.

Art. 6 - La démission est donnée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

- La démission n'entraîne pas remboursement de la cotisation.

**Association Les Deux Rives**

28 rue Antoine Watteau

44100 Nantes

Tél : 02.40.43.41.83 - @ : asso.deux.rives@gmail.com

Association Loi 1901, reconnue d'Intérêt Général et agréée Jeunesse et Education Populaire

Art 7 - Peuvent être exclus temporairement certains adhérents qui auront dérogé aux règles de l'association.

- le règlement intérieur fixe les modalités de l'exclusion.

Art. 8 - Est radié de l'association tout adhérent ne payant pas ses cotisations ou pour motif grave lié au non respect des règles de l'association.

- La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.

### Organisation.

Art. 9 - L'assemblée Générale est constituée de tous les membres adhérents à jour de leur cotisation et des membres de droit.

- Elle se réunit une fois par an sur convocation du Président de Conseil d'Administration. Elle peut également être convoquée par la majorité des administrateurs siégeant au Conseil d'Administration.

- L'Assemblée Générale doit être convoquée au moins quinze jours francs avant la date de sa réunion. Un ordre du jour doit être joint à la convocation comportant éventuellement les documents nécessaires.

- L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation après avis du Conseil d'Administration.

- L'Assemblée Générale ne délibère que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- Aucun quorum ne s'applique.

- L'Assemblée Générale est seule compétente pour procéder à l'élection du Conseil d'Administration, modifier les statuts, et statuer sur toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 10 - Le Conseil d'Administration veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale.

- Chaque administrateur est élu pour un an par l'Assemblée Générale annuelle.

- Le Conseil d'Administration est composé de quatre à quinze membres.

- En son sein place est réservée aux intervenants, aux représentants des familles, aux jeunes ayant au moins seize ans.

- Un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes est garanti par les présents statuts.

- Les membres sortants sont rééligibles.

- Le Conseil d'Administration élit en son sein le Président de l'association.

- Les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

- Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par le règlement intérieur. Il se réunit cinq fois dans l'année (soit un Conseil d'Administration tous les deux mois hors période de vacances scolaires).

**Association Les Deux Rives**

28 rue Antoine Watteau

44100 Nantes

Tél : 02.40.43.41.83 - @ : asso.deux.rives@gmail.com

*Association Loi 1901, reconnue d'Intérêt Général et agréée Jeunesse et Education Populaire*

Art. 11 - Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé obligatoirement d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Il peut y adjoindre un (ou deux) Vice-Président(s), un Trésorier adjoint et un Secrétaire adjoint.

- Le Bureau gère le fonctionnement de l'association dans le respect des règles définies par l'Assemblée Générale et des décisions du Conseil d'Administration.

- Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du Bureau.

### Organisation financière.

Art. 12 - Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des adhérents,
- de subventions publiques,
- de subventions privées,
- de dons.

Art. 13 - Les dépenses de l'association sont uniquement liées :

- au fonctionnement des activités décidées par le Conseil d'Administration,
- à la rémunération des employés de l'association,

A l'exclusion de tout autre destination.

### Dissolution.

Art. 14 - Une Assemblée Générale extraordinaire de dissolution de l'association peut être réunie soit à l'initiative du Président, soit des 2/3 des membres adhérents du Conseil d'Administration, soit des 2/3 des adhérents.

- Les règles de convocation respectent les dispositions de l'article 9 des présents statuts.

- L'Assemblée Générale extraordinaire de dissolution ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins 2/3 des adhérents à jour de leur cotisation. Il n'y a pas de pouvoir. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

- Si le quorum ou la majorité absolue ne sont pas atteints, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée au minimum quinze jours plus tard par les mêmes qui ont eu l'initiative de la première.

- Lors de cette seconde Assemblée Générale, les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Art. 15 - En cas de dissolution prononcée conformément à l'article 14 des présents statuts, l'Assemblée Générale de dissolution dévoue l'actif à une association poursuivant des objectifs similaires aux Deux Rives.

**Association Les Deux Rives**

28 rue Antoine Watteau

44100 Nantes

Tél : 02.40.43.41.83 - @ : asso.deux.rives@gmail.com

*Association Loi 1901, reconnue d'Intérêt Général et agréée Jeunesse et Education Populaire*